



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2022-097

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

25-2022-11-03-00004 - Arrêté N°?? Arrêté portant prolongation de la validité de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département du Doubs?? ARRETE N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0133 (5 pages)

Page 4

## **DDFIP du Doubs /**

25-2022-11-03-00005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Emmanuel DESMARQUOY, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montbéliard. (3 pages)

Page 10

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs /**

25-2022-11-03-00003 - Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Auto-école AXESS - 25200 MONTBÉLIARD (2 pages)

Page 14

25-2022-11-03-00002 - Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Auto-école SAINT PIERRE (2 pages)

Page 17

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF**

25-2022-11-07-00005 - Arrêté autorisant la commune de Fourbanne à défricher des bois situés sur le territoire de Fourbanne (2 pages)

Page 20

25-2022-11-08-00002 - Arrêté portant application du régime forestier - Forêt communale de Hyémondans (25250) (2 pages)

Page 23

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports**

25-2022-11-09-00004 - Arrête portant modification de subvention dans le cadre du PDASR 2022 - AFDM (2 pages)

Page 26

25-2022-11-09-00002 - Arrête portant modification de subvention dans le cadre du PDASR 2022 - AFTC (2 pages)

Page 29

25-2022-11-09-00003 - Arrête portant modification de subvention dans le cadre du PDASR 2022 - Alcool Assistance (2 pages)

Page 32

## **Direction Territoriale de Protection Judiciaire de la Jeunesse /**

25-2022-10-21-00009 - Programmation évaluation ESSMS établissements conjoints CD25 /PJJ (4 pages)

Page 35

## **Préfecture du Doubs /**

25-2022-11-08-00001 - AP autorisation réalisation prises vue aériennes en dehors spectre visible accordée à M. CHENU Matthieu (2 pages)

Page 40

25-2022-11-09-00005 - Attribution du titre de Maître-Restaurateur?? à Monsieur Stéphane TURILLON restaurant la Source Bleue à Cusance (2 pages)	Page 43
25-2022-11-08-00003 - Clôture régie de recettes (1 page)	Page 46
25-2022-11-08-00004 - Clôture régie de recettes (1 page)	Page 48
<b>Préfecture du Doubs / DCL/BCL&amp;INTERCO.</b>	
25-2022-11-07-00002 - AP fixant composition CDCI après renouvellement des conseils départementaux (4 pages)	Page 50
25-2022-11-07-00001 - AP portant composition de la CDCI restreinte (4 pages)	Page 55
25-2022-11-07-00003 - Arrêté portant dissolution de l'association foncière de CHOUZELOT (2 pages)	Page 60
<b>Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et Médico-Social /</b>	
25-2022-10-21-00008 - Décision GPMS n° 2022-62 Délégation de signature G (3 pages)	Page 63
<b>Sous-Préfecture de Montbéliard /</b>	
25-2022-11-07-00004 - Transport de corps (1 page)	Page 67

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2022-11-03-00004

Arrêté N°

Arrêté portant prolongation de la validité de la  
liste des médecins agréés généralistes et  
spécialistes du département du Doubs  
ARRETE N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0133

**Arrêté N°**  
**Arrêté portant prolongation de la validité de la liste des médecins agréés,  
généralistes et spécialistes  
du département du Doubs**

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0133**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2022-07-25-0001 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° ARSBFC/DOS/RHSS/19-0055 du 02 octobre 2019 établissant les listes des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Doubs pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général par intérim de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral n° ARSBFC/DOS/RHSS/19-0055 du 02 octobre 2019 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, et sera au plus tard, à cette échéance renouvelé pour une durée de trois ans.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Article 3** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le **3 NOV. 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Philippe PORTAL

**Prolongation de la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes  
du département du DOUBS (arrêté préfectoral n° 22-0133 du 03/11/2022)  
1er octobre 2022 au 31 décembre 2022**

Civilité	Nom	Prénom	N° et nom de voie	Code postal	Commune	Spécialités	Coordonnées téléphoniques
Dr	ALEXANDRU	Monica	1 rue Auguste Rodin	25000	BESANCON	Psychiatrie	07 83 22 23 13
Dr	ALFONSI	Thierry	6 rue Pasteur	25320	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	Médecine générale	03 81 56 63 33
Dr	ALLEGRETTI	François	1 bis rue de la Craie	25410	SAINT-VIT	Médecine générale	03 81 87 71 22
Dr	AMMARI YOUALA	Samira	10 rue Wolfgang Amadeus Mozart	25200	MONTBELIARD	Médecine générale	06 28 73 19 37
Dr	AUBRY	Christian	51 rue Megevand	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 21 32 32
Dr	AUBRY	Joël	Centre Medical 8 Rue Pierre Peugeot	25310	HERIMONCOURT	Médecine générale	03 81 34 25 80
Dr	AUGE	Benoit	3 rue Auguste Lebeuf	25000	BESANCON	Rhumatologie	03 81 80 82 83
Dr	BAILLY	Vincent	33 Chemin des Tilleroyes	25000	BESANCON	Chirurgie urologique	03 81 47 21 44
Dr	BARBIER	Alain	6 rue des Acacias	25150	PONT DE ROIDE	Médecine générale	03 81 96 44 25
Dr	BARTHES	Gilles	4 rue des Ecoles	25450	DAMPRIEUX	Médecine générale	03 81 44 22 15
Dr	BARTIER	Raphaël	40 Grande rue	25640	RIGNEY	Médecine générale	03 81 86 12 77
Dr	BASSIGNOT	Jean-Claude	12 C rue de Chalezeule	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 88 86 81
Dr	BAUD	Antoine	12 C rue de Chalezeule	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 88 86 81
Dr	BAZIN	Arnaud	4 route de Bonnay	25870	DEVECEY	Médecine générale	03 81 56 83 72
Dr	BEGEY	Stéphane	125 Grande rue	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 25 51 34
Dr	BELIARD-DOLLAT	Brigitte	1 rue en la salle	25430	SANCEY LE GRAND	Médecine générale	03 81 86 32 58
Dr	BLESSEMILLE	Arnaud	12 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 03 36
Dr	BOILEAU	Lionel	34 rue de Belfort	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 88 15 23
Dr	BONNET	Pascal	95 rue des Granges	25000	BESANCON	Psychiatrie	03 81 50 69 14
Dr	BONTEMPS	Patrick	3 Bd Alexandre Fleming	25000	BESANCON	Oncologie (médicale, radiothérapie, oncchématologie)	03 70 63 23 02
Dr	BOURG	Christian	15 avenue Denfert Rochereau	25000	BESANCON	Psychiatrie	06 20 14 82 76
Dr	BOURGOGNE	Eric	47 rue de Champagne	25400	AUDINCOURT	Médecine générale	03 81 35 57 08
Dr	BOURSALY	Gilles	17 allée de l'île aux moineaux	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 40 03 52
Dr	BOUVERET	Damien	1 B rue du Faubourg Briand	25410	SAINT-VIT	Médecine générale	03 81 55 11 33
Dr	BRASSART	Alina	CH Novillars rue du Dr Charcot	25220	NOVILLARS	Psychiatrie	03 81 61 58 75
Dr	BRIOT	Ghislaine	36 rue de la Corvée	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 88 76 28
Dr	BRUEY	Gonzague	12 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 03 36
Dr	BUSSON	Alain	21 bis rue de la gare	25190	SAINT HIPPOLYTE	Médecine générale	03 81 96 51 63
Dr	CARETTI	Laurent	41 Grande rue	25640	MARCHAUX	Médecine générale	03 81 57 92 80
Dr	CARRE	Eric	33 A Grande Rue	25640	ROULANS	Médecine générale	03 81 55 50 44
Dr	CEDOZ	Jean-Pierre	10 rue de l'Orme de Chamars	25000	BESANCON	Rhumatologie	03 81 47 85 44
Dr	CHAPAS-JOLIVET	Françoise	2 A rue des Jardins	25000	BESANCON	Rhumatologie	03 81 47 85 30
Dr	CHARNAUX	Yves	22 rue de la Liberté	25360	OSSE	Médecine générale	03 81 63 04 05
Dr	CHESNEL	Jean-Luc	23 rue de la gare	25560	FRASNE	Médecine générale	03 81 49 81 14
Dr	CORNUT-DEMAZURE	Mélanie	33 A rue de Vesoul	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 51 29 51
Dr	COSTA	Patricia	3 boulevard Alexandre Fleming	25030	BESANCON	Médecine vasculaire, angiologie	03 81 66 82 27
Dr	COULON	Benoît	34 Rue de Belfort	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 88 15 23
Dr	CURLIER	Christian	44 Grande rue	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 61 92 30
Dr	CUSENIER	Jean-Louis	39 Quai Veil Picard	25000	BESANCON	Pneumologie	03 81 83 38 01
Dr	DARD	Frederic	29 grande rue	25170	EMAGNY	Médecine générale	03 81 55 00 54
Dr	DE LA CAFFINIÈRE	Marc	12 rue Frédéric Japy	25200	MONTBELIARD	Chirurgie orthopédique et traumatologie	06 27 79 16 67
Dr	DE VESVROTTE	Pierre	42 rue de Vesoul	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 50 24 24
Dr	DEVILLEZ	Alain	56 rue du Général de Gaulle	25420	BART	Médecine générale	03 81 90 50 00
Dr	DOLLAT	Damien	1 rue en la salle	25430	SANCEY	Médecine générale	03 81 86 32 58
Dr	DONGUY	Patrice	5 place de l'Europe	25000	BESANCON	Médecine générale	06 07 11 63 73
Dr	DONY	Sylvain	2 rue des Grands Jardins	25200	MONTBELIARD	Médecine générale	03 81 94 47 60
Dr	DUCELLIER	Dominique	5 rue Vivaldi	25200	MONTBELIARD	Cardiologie et maladies vasculaires	03 81 34 76 16
Dr	DUCHEZEAU	Sophie	40 Grande rue	25640	RIGNEY	Médecine générale	03 81 86 12 77
Dr	DUCRET	Hervé	Place de Verdun	25270	LEVIER	Médecine générale	03 81 49 50 31
Dr	DURAND	Jean-Marc	9 rue du Maréchal Leclerc	25500	MORTEAU	Médecine générale	03 81 67 70 70
Dr	DUTAL	Jean-Pierre	25 rue Baudelaire	25300	PONTARLIER	Médecine générale	03 81 46 89 99
Dr	ELHAIMEUR	Ahmed	4 rue du Luxembourg	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 88 40 31

**Prolongation de la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes  
du département du DOUBS (arrêté préfectoral n° 22-0133 du 03/11/2022)  
1er octobre 2022 au 31 décembre 2022**

Civilité	Nom	Prénom	N° et nom de voie	Code postal	Commune	Spécialités	Coordonnées téléphoniques
Dr	EMONOT	Thierry	16 avenue Pasteur	25199	GRAND CHARMONT	Médecine générale	03 81 94 67 96
Dr	ESPUCHE	Dominique	12 rue des Fossés	25440	QUINGEY	Médecine générale	03 81 63 61 93
Dr	FABRE	Marie-Lucie	2 rue René Char	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 51 15 51
Dr	FANTON	Eléonore	12 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 03 36
Dr	FOUCHARD	Romain	48 avenue Clémenceau	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 50 03 50
Dr	FRANCOIS	Thierry	CMP Jules Verne - 2 rue de l'Industrie	25000	BESANCON	Psychiatrie	03 81 40 38 00
Dr	FRITSCH	Jean-Michel	19 rue Saint Georges	25200	MONTBELIARD	Médecine générale	03 81 94 98 61
Dr	GEHIN	Catherine	1 rue des Chenevières	25400	EXINCOURT	Médecine générale	03 81 94 46 66
Dr	GENET	Alain	2 rue René Mouchotte	25200	MONTBELIARD	Médecine générale	03 81 98 18 44
Dr	GENTNER	Philippe	4 Rue d'Artois	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 52 20 52
Dr	GEVREY	Christophe	16 place Marulaz	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 61 92 29
Dr	GHELLAB	Small	135 rue Général Leclerc	25230	SELONCOURT	Médecine générale	03 81 34 10 85
Dr	GRENIER	Fabienne	44 Grande Rue	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 61 92 30
Dr	GRIMON	Daniel	13 C Grande Rue	25330	AMANCEY	Médecine générale	03 81 21 54 03
Dr	GUERRE	Thomas	1, rue Saint-Laurent	25290	ORNANS	Médecine générale	03 81 62 29 62
Dr	GUICHARD	Guillaume	3 boulevard Fleming	25029	BESANCON	Chirurgie urologique	03 81 21 91 74
Dr	GUIGNARD	Eric	5 rue des Boutons d'Or	25122	MAICHE	Médecine générale	03 81 64 06 09
Dr	HAFFEN	Emmanuel	CHU Minjoz Boulevard Fleming	25030	BESANCON	Psychiatrie	03 81 21 83 88
Dr	HAKKAR	Lazhar	7 Avenue de l'Observatoire	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 88 00 23
Dr	HAREL	Mathieu	4 Quai Henri Bugnet	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 83 13 25
Dr	HEITZMANN	Jean-Daniel	2, rue d'Alencourt	25750	ARCEY	Médecine générale	06 21 40 24 61
Dr	HENRY	Pierre-Charles	33 Chemin des Tilleroyes	25000	BESANCON	Chirurgie urologique	03 81 47 21 23
Dr	JACQULET	Eric	3a rue de la Résistance	25150	PONT DE ROIDE	Médecine générale	03 81 92 40 61
Dr	JACQUIN	Hervé	7 rue Madeleine Brès	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 52 77 64
Dr	JACQUOT	André	15 B rue du général de Gaulle	25120	MAICHE	Médecine générale	06 81 34 05 00
Dr	JEANNIN-MOHARIC	Christine	67 bis grande rue	25560	FRASNE	Médecine générale	03 81 89 72 88
Dr	JOLY	Christophe	31 Av Georges Clémenceau	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 61 90 75
Dr	JOLY	Pierre	64 A Rue de Seloncourt	25400	AUDINCOURT	Médecine générale	03 81 34 52 28
Dr	JUILLET	Pascal	3 Rue des Erables	25868	LES AUXONS	Médecine générale	03 81 58 82 92
Dr	KAILI	Djamel	3 Bd Alexandre Fleming	25000	BESANCON	Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	03 81 66 86 68
Dr	KATRANJI	Hassan	CHU Jean Minjoz Boulevard Fleming	25000	BESANCON	Neurochirurgie	03 81 66 91 51
Dr	KOCH	Stéphane	CHU Minjoz Boulevard Fleming	25030	BESANCON	Gastro-entérologie et Hépatologie	03 81 66 82 54
Dr	KOENIG	Lionel	5 rue Pretot	25200	MONTBELIARD	Médecine générale	03 81 32 92 20
Dr	KOLB	Nathalie	12 Esplanade du Breuil	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 20 30
Dr	LABBACI	Sonia	Avenue de la Longeau	25220	NOVILLARS	Médecine générale	03 81 63 46 82
Dr	LANDRY	David	12 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 03 36
Dr	LAURENT	Damien	40 Grande rue	25640	RIGNEY	Médecine générale	03 81 86 12 77
Dr	LIEB	Françoise	5 Rue du Luxembourg	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 52 96 66
Dr	LORDIER	Eric	51 Grande rue	25420	VOUJEAUCOURT	Médecine générale	03 81 90 45 65
Dr	LORIOD	Thierry	19 rue de la République	25000	BESANCON	Oto-Rhino-Laryngologie	03 81 81 48 30
Dr	MACHEREL	Gérald	6 Rue de la Liberté	25700	MATHAY	Médecine générale	03 81 35 25 00
Dr	MAGNIN-FEYSOT	Laure	12 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 03 36
Dr	MAIROT	Odile	7 rue du Manège	25600	VIEUX CHARMONT	Médecine générale	03 81 95 43 64
Dr	MATERNE	Guewen	4 route de Bonnay	25870	DEVECEY	Médecine générale	03 81 56 83 72
Dr	MATHY	Marie-Ange	19 Avenue de la Gare	25680	ROUGEMONT	Médecine générale	03 81 21 34 41
Dr	MAURIN	Annie	51 Ter rue des Frères Chaffanjon	25000	BESANCON	Anesthésie réanimation	06 30 85 33 58
Dr	MENDEL	Anne	1 rue Auguste Rodin	25000	BESANCON	Gynécologie-Obstétrique	03 39 79 00 30
Dr	MERCIER	Clément	12 rue de la Corvée	25520	GOUX LES USIERS	Médecine générale	03 81 38 25 00
Dr	MERLI	Nathalie	Boulevard Fleming	25000	BESANCON	Psychiatrie	03 81 66 87 13
Dr	MESNIER	Dominique	29 rue de l'Eglise	25720	AVANNE	Médecine générale	03 81 52 11 52
Dr	MESNIER	Pierre-Luc	38 Grande rue	25170	PELOUSEY	Médecine générale	03 81 55 41 00
Dr	MILESI	Claire	32 D Chemin de Vieille	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 80 80 25



**Prolongation de la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes  
du département du DOUBS (arrêté préfectoral n° 22-0133 du 03/11/2022)  
1er octobre 2022 au 31 décembre 2022**

Civilité	Nom	Prénom	N° et nom de voie	Code postal	Commune	Spécialités	Coordonnées téléphoniques
Dr	MONK	Olivier	33 chemin des tilleroies	25000	BESANCON	Chirurgie générale, viscérale et digestive	03 81 47 21 00
Dr	MOUGIN	Sandrine	76 E rue de Chalezeule	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 61 34 58
Dr	OUTREY	Justin	3 Boulevard Fleming CHRU Jean Minjoz	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 66 70 07
Dr	OVTCHAROFF	Boris	9 Place de Verdun	25270	LEVIER	Médecine générale	03 81 49 50 31
Dr	PAULIN	Philippe	9 A rue Mallarme	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 66 75 35
Dr	PENZ MORENO	Séverine	1 rue de la Glacière	25660	SAONE	Dermatologie et vénéréologie	03 81 55 83 37
Dr	PERRIN	Axel	4 rue d'Artois	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 52 20 52
Dr	PERROT	Jean-Luc	31 rue Elisée Reclus	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 47 61 57
Dr	PERROT	Jean-Michel	49 Grande rue	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 82 29 87
Dr	PETIT	Laurent	11 place de l'Eglise	25320	BYANS SUR DOUBS	Médecine générale	03 81 63 21 94
Dr	PHILIPPE	Pierre-Marie	8 place de Verdun	25270	LEVIER	Médecine générale	03 81 49 50 31
Dr	PIERANGELO	Franco	26 Grande rue	25520	ARC SOUS CICON	Médecine générale	03 81 69 96 42
Dr	POLINE	Charlotte	4 quai Bugnet	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 83 13 25
Dr	POURCELOT	Daniel	71 rue Maupomet	25870	GENEUILLE	Médecine générale	03 81 57 71 57
Dr	PRETRE	Philippe	23 rue du Grand Communal	25210	BONNETAGE	Médecine générale	03 81 68 95 30
Dr	PUGIN	Jean-François	Espace Diderot 6B, Bd Diderot	25000	BESANCON	Pneumologie	03 81 88 10 20
Dr	RABIER	Benoît	4 B rue des Marronniers	25115	POUILLEY LES VIGNES	Médecine générale	03 81 55 40 50
Dr	RAYNAUD-BITSCHENE	Fabienne	2 rue René Char	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 51 15 51
Dr	REBIERE-PUTOT	Séverine	24 Ter rue de Besançon	25220	THISE	Médecine générale	03 81 51 82 14
Dr	REMILLET	Eric	Clos Mazarin - Route de Devecey	25870	CHATILLON LE DUC	Médecine générale	03 81 50 68 11
Dr	RIBERE	Guy	3 rue Beauregard	25000	BESANCON	Médecine générale	06 84 91 58 59
Dr	RIBERE	Vincent	Place de la Mare	25320	CHEMAUDIN ET VAUX	Médecine générale	03 81 58 57 73
Dr	RINCKENBACH	Virginie	29 grande rue	25170	EMAGNY	Médecine générale	03 81 55 00 54
Dr	ROBERT	Vincent	23 rue de l'Etuve	25200	MONTBELIARD	Pneumologie	03 81 91 29 71
Dr	ROBERT	Gilles	40 rue des Granges	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 82 10 67
Dr	ROGNON	Marie	2 Rue du Clos Jeune	25500	MORTEAU	Médecine générale	03 81 67 20 36
Dr	ROLLAND-BROZZETTI	Béatrice	1 rue des Chenevières	25399	EXINCOURT	Médecine générale	03 81 32 22 97
Dr	RONDOT	Christian	22 Grande rue	25390	ORCHAMPS-VENNES	Médecine générale	03 81 43 56 29
Dr	ROUSSEL	Jacques	16 Grande rue	25610	ARC ET SENANS	Médecine générale	03 81 57 44 82
Dr	SEYEUX	Thierry	11C avenue de la Gare	25160	LABERGEMENT STE MARIE	Médecine générale	03 81 69 30 85
Dr	SROUSSI	Hubert	31 avenue Joffre	25200	MONTBELIARD	Médecine générale	03 81 94 70 66
Dr	STOESSEL	Anne	4p route de Bonnay	25870	DEVECEY	Médecine générale	03 81 56 83 72
Dr	STUDER	Bertrand	6B chemin des Pièces	25320	GRANDFONTAINE	Médecine générale	03 81 51 01 32
Dr	SUPLISSON	Denis	5 Rue Pierre Berçot	25130	VILLERS LE LAC	Médecine générale	03 81 68 37 80
Dr	SURANYI	Gisèle	33 A grande rue	25639	ROULANS	Médecine générale	03 81 55 52 16
Dr	TAHERI	Omide	1 Boulevard Alexandre Fleming	25030	BESANCON	Médecine générale	03 81 66 89 51
Dr	TALLEC	Yves	10 bis rue des Combes	25420	VOUJEAUCOURT	Médecine générale	03 81 98 54 58
Dr	THURA	Jean-Pierre	4 chemin des Chaucheux	25530	VERCEL VILLEDIEU LE CAMP	Médecine générale	03 81 58 33 76
Dr	TRIMAILLE	Marc	2 rue de l'Eglantine	25600	SOCHAUX	Médecine générale	03 81 31 33 94
Dr	TROSSAT	Fanny	1 rue des Pinsons	25480	PIREY	Médecine générale	03 81 57 87 71
Dr	TRUCHOT	Alexandra	125 Grande rue	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 25 51 34
Dr	TRUONG	Laurent	7 rue de la Fromagerie	25660	MONTROND LE CHÂTEAU	Médecine générale	03 81 86 78 77
Dr	VAN LANDUYT	Hervé	36 Grande rue	25000	BESANCON	Dermatologie et vénéréologie	03 81 21 26 23
Dr	VERDY	Sabine	CHU Jean Minjoz - Boulevard Fleming	25000	BESANCON	Anesthésie réanimation	03 81 66 85 15
Dr	VIERA DA SILVA	Flora	3 rue du Clousey	25720	PUGEY	Médecine générale	03 81 57 22 64
Dr	VILLAUMIE	Michel	17 grande rue	25484	BADEVEL	Médecine générale	03 81 93 09 60
Dr	VUATToux	Patrick	42, rue de Vesoul	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 50 24 24
Dr	WOLFARTH	Jean	12 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 03 36
Dr	YVE JARDIN	Marion	125 Grande rue	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 25 51 34
Dr	ZINDEL	Eric	5 rue Hélène Boucher	25200	MONTBELIARD	Médecine générale	03 81 31 57 45

DDFIP du Doubs

25-2022-11-03-00005

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Emmanuel DESMARQUOY, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montbéliard.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MONTBELIARD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme PLAT Anne-Marie Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale , adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Montbéliard, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Xavier BLATT		
Alioune BA		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MAIRE Agnès	VERDIERE Agnès	RENAUD Emma
MATHLOUTHI Ouarda	CORNUEZ France	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CZUBA-ROCH Bérangère	LACOUR Mickael	STEINBACH Ludovic
DIAS RAMALHO Laurianne	HORLACHER Laurence	SARISIK Wilma
ROGER Mélanie	RIPPLINGER Catherine	DANCUO Svetla
	OUDRA Lahoucine	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLATT Xavier	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
KRAFFT Claudine	Contrôleuse Principal	500 €	6 mois	5 000 €
PION Isabelle	Contrôleuse Principal	500 €	6 mois	5 000 €
GRILLOT Maryline	Contrôleuse Principal	500 €	6 mois	5 000 €
BERLET Dominique	Contrôleuse Principal	500 €	6 mois	5 000 €
BOITEL Houria	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
DETOUILLON Viviane	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
BESTAGNE Mbolatiana	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
BILLEY Alain	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
DUCRET Amandine	Agent	300 €	3 mois	3 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
THOMASSEY Karine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
GUYOT Yann	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
TRUPCEVIC Nathalie	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

#### **Article 5**

Le présent arrêté prend effet le 03/11/2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du DOUBS

A Montbéliard, le 03/11/2022  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers,

Emmanuel DESMARQUOY

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-11-03-00003

Arrêté portant sur le renouvellement  
quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation  
des établissements d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur  
et de la sécurité routière - Auto-école AXESS -  
25200 MONTBÉLIARD



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

## **Arrêté n°**

**Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

**Considérant** la demande présentée par **Madame Nadia ES SALMI** en date du 26 septembre 2022 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Madame Nadia ES SALMI** est autorisée à exploiter, sous le n° **E 13 025 0002 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **auto-école AXESS** et situé **2 rue Oehmichen – 25200 MONTBELIARD**.

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

## **B - B1 - AM-Quadri léger**

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr)  
[www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Centre d'examen du permis de conduire  
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON  
Tél : 03 81 51 93 10  
mël : [ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr)

**Article 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 5** - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

**Article 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 10** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 03 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires



Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-11-03-00002

Arrêté portant sur le renouvellement  
quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation  
des établissements d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur  
et de la sécurité routière - Auto-école SAINT  
PIERRE



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

## **Arrêté n°**

**Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

**Considérant** la demande présentée par **Monsieur Jawad ABOUDATE** en date du 29 septembre 2022 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Monsieur Jawad ABOUDATE** est autorisé à exploiter, sous le n° **E 17 025 0009 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **auto-école SAINT PIERRE** et situé **53 rue des Salins – 25300 PONTARLIER**.

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

## **B - B1 - AM-Quadri léger**

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr)  
[www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Centre d'examen du permis de conduire  
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON  
Tél : 03 81 51 93 10  
mël : [ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr)

**Article 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 5** - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

**Article 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 10** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 03 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-11-07-00005

Arrêté autorisant la commune de Fourbanne à  
défricher des bois situés sur le territoire de  
Fourbanne



**Arrêté N°  
AUTORISANT LA COMMUNE DE FOURBANNE A DÉFRICHER DES BOIS SITUÉS  
SUR LE TERRITOIRE DE FOURBANNE**

**Vu** le Code Forestier, notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, R 214-30 et R 214-31 ;  
**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-09-11-00001 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs ;  
**Vu** la demande présentée par la commune de FOURBANNE, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 4 mars 2022 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,9238 ha de bois situés sur le territoire de la commune de FOURBANNE ;  
**Vu** l'accusé réception du dossier complet à la date du 2 novembre 2022 ;  
**Vu** l'avis de l'ONF en date du 4 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement qu'aucun motif de refus mentionné à l'article L 341-5 du Code Forestier ne peut être retenu ;

**CONSIDÉRANT** que les terrains, objet de la présente autorisation de défrichement, se caractérisent par un enjeu économique et écologique faible, et un enjeu social moyen (taux de boisement de la commune de 28 %), ce qui génère un coefficient multiplicateur de 1,5 au titre de la compensation ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Est autorisé le défrichement de 0,9238 ha de bois situés sur la commune de FOURBANNE dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale en ha	Surface à défricher en ha
FOURBANNE	ZA	174	0,9238	0,9238
<b>TOTAL</b>				<b>0,9238</b>

en vue de l'aménagement du terrain en parcelles constructibles.

**Article 2 :** La présente autorisation est subordonnée, au titre de la compensation :

- à l'exécution, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondante à la surface défrichée soit sur une surface d'au moins 1,3857ha (*acte d'engagement des travaux à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an pour approbation – voir annexe 1*) ;  
*OU*
- au versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une compensation financière de 4 157,10 €<sup>①</sup> (*déclaration du choix de verser au FSFB l'indemnité équivalente à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an – voir annexe2*).

① Calcul du montant équivalent pour les travaux sylvicoles et la compensation financière = 0,9238 (surface défrichée en ha) x 1,5 (coefficient multiplicateur) x 1 000 € + 2 000 € (coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + coût moyen d'un boisement en €/ha) = 4157,10 €.

*Nota : le montant ne peut être inférieur à 1 000 € qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.*

- 
- En l'absence de retour de l'annexe 1 ou de l'annexe 2, dûment complétée et signée, dans un délai de un an à compter de la notification de la présente décision, il sera procédé à la mise en recouvrement d'office de l'indemnité compensatoire de 4 157,10 € au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

**Article 3 :** La validité de la présente autorisation de défrichement est de 5 ans.

**Article 4 :** L'affichage de présente décision, visible de l'extérieur, sera assuré par le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- sur le terrain, quinze jours au moins avant le début de l'opération de défrichement et pendant toute sa durée ;
- en mairie de situation des terrains à défricher, quinze jours au moins avant le début de l'opération de défrichement et pendant une durée de deux mois.

En outre, le bénéficiaire tiendra à disposition dans la mairie concernée le plan cadastral des parcelles à défricher. Mention en sera faite sur les affiches déposées en mairie et sur le terrain.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Les tiers peuvent contester la présente décision devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la date la plus tardive entre l'affichage sur le terrain et l'affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Fourbanne, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de FOURBANNE.

Fait à Besançon, le 7 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires  
Et par subdélégation



Frédéric CHEVALLIER  
Chef de l'unité nature, forêt

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-11-08-00002

Arrêté portant application du régime forestier -  
Forêt communale de Hyémondans (25250)



# PRÉFET DU DOUBS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

le 8 novembre 2022

## ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER - FORÊT COMMUNALE DE Hyémondans (25250) N°

Vu le code forestier, notamment ses articles L214-3, R214-2 et R214-8

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du DOUBS - M. COLOMBET ( Jean-François)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-09-01-00001 du 1er septembre 2022 portant subdélégation de signature générale de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs

Vu la demande de la commune de Hyémondans (25250) déposée en date du 29/08/2022

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 09 août 2022

### Article 1er

Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes:  
Liste:

Commune : Hyémondans (25250)  
Section cadastrale : ZC  
Numéro de parcelle : 59  
Surface de la parcelle (en ha) : 0,1860  
Surface à appliquer (en ha) : 0,1860

Pour une surface totale en hectares à appliquer au régime forestier de : 0,1860

### Article 2

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON, 30 rue Charles NODIER, 25044 BESANÇON, Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS. Le tribunal peut être saisi par l'application

Direction départementale des territoires du Doubs - 5 voie Gisèle HALIMI - BP 91 169 - 25 003  
BESANÇON CEDEX Tél : 03 39 59 55 40



informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de Hyémondans (25250), le Directeur départemental des territoires du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Hyémondans (25250) et publié au recueil des actes administratifs.

**Le chef de l'unité Nature Forêt**



**Frédéric CHEVALLIER**

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-11-09-00004

Arrête portant modification de subvention dans  
le cadre du PDASR 2022 - AFDM

**Arrêté n°** **du**  
portant modification de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2022

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet présenté par la collectivité locale Communauté de communes des 2 vallées vertes, domiciliée à 11, rue de la Fontaine 25340 Pays de Clerval ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-05-13-00005 portant sur l'attribution de subvention dans le cadre du PDASR 2022 à l'association AFDM ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-09-01-00001 du 1er septembre 2022 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La subvention de mille soixante cinq euros (1065 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102 à l'association AFDM est diminuée à hauteur de cent soixante dix sept euros et cinquante centimes ( 177,50 € )

**Article 2** : L'engagement juridique n° 2103657784 est diminué à hauteur de 177,50€ .  
La subvention sera versée à la notification du présent arrêté (177,50€).

**Article 3** : Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. M. PIRES Fernando, président de l'association AFDM.

Fait à Besançon, le 9 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par  
subdélégation  
La responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-11-09-00002

Arrête portant modification de subvention dans  
le cadre du PDASR 2022 - AFTC

**Arrêté n°** **du**  
portant modification de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2022

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet présenté par l'association AFTC, domiciliée à Immeuble Dodane – 7 avenue de Montrapon 25000 BESANCON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-05-16-00006 portant sur l'attribution de subvention dans le cadre du PDASR 2022 à l'association AFTC

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-09-01-00001 du 1er septembre 2022 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La subvention de mille huit cent euros (1800 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102 à l'association AFTC est diminuée à hauteur de mille deux cent cinquante deux euros et soixante centimes ( 1252,60 € )

**Article 2** : L'engagement juridique n° 2103657760 est diminué à hauteur de 1252,60€ .

Le solde de la subvention sera versé à la notification du présent arrêté (188€).

**Article 3** : Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à Mme MAUDUIT Corinne, présidente de l'association AFTC.

Fait à Besançon, le 9 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par  
subdélégation  
La responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-11-09-00003

Arrête portant modification de subvention dans  
le cadre du PDASR 2022 - Alcool Assistance



**Arrêté n° du**  
portant modification de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2022

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet présenté par l'association Alcool Assistance, domiciliée à 4 place Jules Pagnier 25300 PONTARLIER

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-05-16-00008 portant sur l'attribution de subvention dans le cadre du PDASR 2022 à l'association Alcool Assistance

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-09-01-00001 du 1er septembre 2022 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La subvention de sept cent euros (700 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102 à l'association Alcool Assistance est diminuée à hauteur de six cent euros ( 600 € )

**Article 2** : L'engagement juridique n° 2103657759 est diminué à hauteur de 600€ .  
Le solde de la subvention sera versé à la notification du présent arrêté (200€).

**Article 3** : Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. Philippe Cornu, président de l'association Alcool Assistance.

Fait à Besançon, le 9 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par  
subdélégation  
La responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Direction Territoriale de Protection Judiciaire de  
la Jeunesse

25-2022-10-21-00009

Programmation évaluation ESSMS établissements  
conjointes CD25 /PJJ

PREFECTURE DU DOUBS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

**Arrêté portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Doubs, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027**

**LE PREFET**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, I, 1° et 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Considérant qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1er octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse dans le Doubs ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre et de Madame la Présidente du Conseil départemental ;

## ARRETEM

### Article 1 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Doubs, autorisés conjointement par l'autorité préfectorale et départementale au titre des 1° et 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Organisme gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADDSEA)	Centre éducatif l'Accueil	1 <sup>er</sup> trimestre 2025
	Service d'A.E.M.O. de Besançon	4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 3 <sup>ème</sup> trimestre 2026
Croix Rouge Française	Service de Placement Familial spécialisé de Besançon – Croix Rouge Française	4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 2 <sup>ème</sup> trimestre 2025
Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Nord Franche-Comté (ASEANFC)	Service d'Accueil de jour - Grange la Dame	4 <sup>ème</sup> trimestre 2024
	CE Grange la Dame de Montbéliard	4 <sup>ème</sup> trimestre 2024
	Service d'A.E.M.O. de Montbéliard	4 <sup>ème</sup> trimestre 2024

### Article 2 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale du Doubs fera l'objet d'un arrêté exclusif préfectoral distinct.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et sur le site internet du Département du Doubs.

Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) aux organismes gestionnaires des établissements et services des services et établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la Présidente du conseil départemental du Doubs, autorité signataire de cette décision,
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du Doubs, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté et Madame la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BESANCON

Le 21 OCT. 2022

Le préfet,

La Présidente du Conseil départemental,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Philippe PORTAL

  
Christine BOUQUIN



Préfecture du Doubs

25-2022-11-08-00001

AP autorisation réalisation prises vue aériennes  
en dehors spectre visible accordée à M. CHENU  
Matthieu





**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

Arrêté n° RAA

accordant à M. Matthieu CHENU autorisation pour réalisation de prises de vue aériennes en dehors du spectre visible à compter de la date du présent arrêté et pour une période de 3 ans

Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code des transports

**VU** le code de l'aviation civile,

**VU** l'arrêté du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

**VU** l'arrêté du 10 juin 2021 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur de télédétection ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n°25-2022-07-25-00002 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN, sous-préfète directrice du cabinet ;

**VU** la demande en date du 13 octobre 2022 de Monsieur Matthieu CHENU demeurant 8 rue du bouleau 25660 SAONE en vue d'être autorisé à réaliser des prises de vue en dehors du spectre visible par drones ;

**VU** l'avis favorable en date du 17 octobre 2022 du directeur zonal de la police aux frontières de la zone Est ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation permanente de prise de vues aériennes au moyen d'aéronefs télépilotés, en dehors du spectre visible, nécessite une autorisation du préfet du département de résidence du télépilote afin de poursuivre son activité professionnelle ;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Matthieu CHENU, né le 10 septembre 1983 à Besançon (25) demeurant 8 rue du bouleau 25660 SAONE est autorisé à réaliser des prises de vue en dehors du spectre visible par aéronefs télépilotés au moyen d'appareils photographiques, cinématographiques, détecteur de radioactivité, capteur infrarouge, de télédétection et d'enregistrement de donnée

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 93  
pref-polices-administratives@doubs.gouv.fr

1/2

de toute nature, dans les conditions fixées par les articles D 133-10 à D 133-18 du code de l'aviation civile, afin de poursuivre son activité professionnelle.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est **valable sur l'ensemble du territoire national** pour une **période de trois ans** renouvelable à compter de la date du présent arrêté. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment en application de l'article D 133-11 du code de l'aviation civile.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

**ARTICLE 4** : La directrice de cabinet du préfet du Doubs, le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Est, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de MONTBELIARD,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de PONTARLIER,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. CHENU8 rue du bouleau 25660 Saone

Besançon, le 8 NOVEMBRE 2022  
Le préfet du Doubs par  
délégation, la sous-préfète,  
directrice de cabinet

Signé,

Laure TROTIN

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification à l'intéressé et sa publication :*  
*-soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le préfet du Doubs ;*  
*-soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ;*  
*-soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon*  
*-le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture du Doubs

25-2022-11-09-00005

Attribution du titre de Maître-Restaurateur  
à Monsieur Stéphane TURILLON restaurant la  
Source Bleue à Cusance



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales

### **Arrêté N°**

Portant attribution du titre de Maître-Restaurateur  
à Monsieur Stéphane TURILLON  
du restaurant la Source Bleue,  
SASU du Val à Cusance

Le préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la consommation, notamment les articles L122-21 et L. 121-82-2 ;

**VU** le code général des impôts, notamment l'article 244 quater Q ;

**VU** le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître restaurateur ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**VU** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Doubs (classe fonctionnelle III), sous-préfet de Besançon - M. PORTAL (Philippe) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

**VU** l'arrêté n° 25-2022-07-25-0001 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**VU** la demande reçue complète le 7 novembre 2022, pour Monsieur Stéphane TURILLON, président de l'établissement SASU du Val, situé 17 Route du Val – 25110 CUSANCE ;

**VU** l'avis favorable rendu le 27 octobre 2022 par l'organisme habilité à procéder à l'audit de l'établissement : CERTIPAQ – 39 avenue de la Côte de Nacre – 14000 CAEN ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Conformément aux dispositions susvisées, le titre de Maître-Restaurateur est délivré, pour une durée de quatre ans à Monsieur Stéphane TURILLON, président de l'établissement SASU du Val, situé 17 Route du Val – 25110 CUSANCE.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Doubs et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Besançon, le - 9 NOV. 2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs

25-2022-11-08-00003

Clôture régie de recettes



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**  
Direction des sécurités

**ARRÊTÉ N° 25-2022-11-08-00003**

**Clôture de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Pontarlier**

**Le préfet du Doubs**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le Code de la route ;

**VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°3982 du 6 août 1990, portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de PONTARLIER ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN, sous-préfète directrice du cabinet ;

CONSIDÉRANT l'absence de mouvements comptables sur la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Pontarlier ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet :

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

La régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Pontarlier est clôturée.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice de cabinet du Préfet du Doubs, le Directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **08 NOV. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Laure TROTIN

8 bis rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00  
Mél : [pref-ordre-public@doubs.gouv.fr](mailto:pref-ordre-public@doubs.gouv.fr)

Préfecture du Doubs

25-2022-11-08-00004

Clôture régie de recettes





**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**  
Direction des sécurités

**ARRÊTÉ N° 25-2022-11-08-00004**

**Clôture de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Montbéliard**

**Le préfet du Doubs**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le Code de la route ;

**VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°3982 du 6 août 1990, portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de MONTBELIARD ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN, sous-préfète directrice du cabinet ;

CONSIDÉRANT l'absence de mouvements comptables sur la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Montbéliard ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet :

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :**

La régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Montbéliard est clôturée.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice de cabinet du Préfet du Doubs, le Directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **08 NOV. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Laure TROTIN

8 bis rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00  
Mél : [pref-ordre-public@doubs.gouv.fr](mailto:pref-ordre-public@doubs.gouv.fr)

Préfecture du Doubs

25-2022-11-07-00002

AP fixant composition CDCI après  
renouvellement des conseils départementaux

Arrêté n°

du **7 NOV. 2022**

portant composition de la Commission Départementale de Coopération  
Intercommunale du Doubs (C.D.C.I.) à l'issue du renouvellement  
des conseils départementaux

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;
- Vu** l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- Vu** la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;
- Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2020-08-19-001 du 19 août 2020 fixant la composition et la répartition des sièges au sein de la C.D.C.I. du Doubs, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 et des conseils d'agglomérations, communautaires et syndicaux, pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° n°25-2020-08-19-002 du 19 août 2020 organisant l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la C.D.C.I. du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2020-10-29-001 du 29 octobre 2020 portant désignation des représentants des communes, des E.P.C.I. à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes à la C.D.C.I. ;

**Vu** la circulaire TERB2020473C du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la C.D.C.I. ;

**Vu** la circulaire NOR : TERB2117756C définissant les modalités d'élection des conseillers départementaux ;

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental du Doubs a procédé à la désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale :

**Considérant** le renouvellement général des conseils départementaux et des conseils régionaux les 20 et 27 juin 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler la C.D.C.I. pour ce qui concerne le collège du département ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°25-2020-10-29-002 du 29 octobre 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

.....

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Doubs, en sa formation plénière, est constituée ainsi qu'il suit :

### **REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT DU DOUBS :**

- **Madame Christine BOUQUIN**, Présidente du Département
- **Monsieur Philippe ALPY**, vice-président du Conseil Départemental
- **Madame Béatrix LOIZON**, vice-présidente du Conseil Départemental
- **Monsieur Serge RUTKOWSKI**, vice-président du Conseil Départemental
- **Madame Magali DUVERNOIS**, conseillère départementale

-----

Le reste sans changement.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la présidente du Conseil départemental du Doubs, ainsi qu'aux présidents des associations des maires du Doubs. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

**Article 3 :**

Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1<sup>er</sup> alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

**Le Préfet**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs  
19000 BESANCON

Préfecture du Doubs

Préfecture du Doubs

25-2022-11-07-00001

AP portant composition de la CDCI restreinte



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle  
et des collectivités territoriales**

**Arrêté n°**

**du - 7 NOV. 2022**

**portant constitution de la commission départementale  
de coopération intercommunale  
du Doubs, en formation restreinte**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.5211-30 à R.5211-34,

**Vu** le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-08-19-001 du 19 août 2020 fixant la composition de la commission départementale de coopération intercommunale du Doubs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-29-001 du 29 octobre 2020 portant composition et répartition des sièges au sein de la commission départementale de coopération intercommunale du Doubs,

**Vu** l'élection des membres de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale du Doubs au cours de la séance d'installation de la formation plénière du 7 juillet 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

La formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale du Doubs est composée de 17 membres, ainsi qu'il suit :

8 bis rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tel : 03 81 25 10 00

1/3



- 12 représentants des communes dont 2 représentants des communes de moins de 2 000 habitants :
  - Mme. Anne VIGNOT, maire de Besançon,
  - M. Martial BOURQUIN, maire d'Audincourt,
  - M. Michel LAB, maire d'Ollans,
  - M. Charles PIQUARD, maire d'Osse,
  - M. Thierry MALESIEUX, maire de Lantenne Vertière,
  - M. Jacky BOUVARD, maire de Trouvans,
  - M. Patrick GENRE, maire de Pontarlier,
  - M. Eddie STAMPONE, adjoint au maire de Montbéliard,
  - Mme Sarah FAIVRE, maire de Quingey
  - M. Jean-Marie SAILLARD, maire de les Villedieu,
  - M. Gabriel BAULIEU, maire de Serre les Sapins,
  - M. Martial HIRTZEL, maire de Bouclans.
  
- 4 sièges pour le collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département :
  - M. Jean-Claude GRENIER, président de la communauté de communes Loue Lison,
  - M. Charles DEMOUGE, président de Pays de Montbéliard Agglomération,
  - M. Jean-Claude MAURICE, président de la communauté de communes Doubs Baumoises,
  - M. Franck VILLEMANN, président de la communauté de communes du Pays de Maîche
  
- 1 siège pour le collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :
  - M. Adrien PELLEGRINI, président du syndicat du pays de Montbenoît.

**Article 2 :**

La formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale du Doubs est présidée par le préfet de département, assisté de M. Michel LAB rapporteur général auprès de la formation plénière et ses assesseurs, Mme Sarah FAIVRE et M. Charles PIQUARD.

**Article 3:**

Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R.421-2, 1er alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

**Article 4:**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

**Le Préfet**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs  
Service de l'Environnement

AP PORTANT

Préfecture du Doubs

25-2022-11-07-00003

Arrêté portant dissolution de l'association  
foncière de CHOUZELOT



**Arrêté N°**  
portant dissolution de l'association foncière  
de CHOUZELOT  
et transfert de ses droits actif et passif  
à la commune de CHOUZELOT

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

**Vu** la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

**Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 portant constitution de l'association foncière de remembrement de la commune de Chouzelot ;

**Vu** la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Chouzelot en date du 30 janvier 2021 relative à la dissolution de l'association foncière et à la demande d'incorporation des biens immobiliers de l'association foncière dans le patrimoine de la commune de Chouzelot ainsi qu'à la décision de verser l'actif et le passif de l'association à la commune ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Chouzelot, en date du 12 novembre 2021, acceptant d'une part l'incorporation dans le patrimoine communal des équipements réalisés par l'association foncière, d'autre part le versement de l'actif et du passif de l'association foncière à la commune de Chouzelot ;

**Vu** le certificat du service de la Publicité foncière en date du 10 mars 2022, constatant le dépôt de l'acte de cession établi par le maire de la commune de Chouzelot en date du 15 février 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

## ARRÊTE

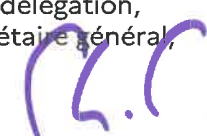
**Article 1 :** L'association foncière de remembrement de Chouzelot est dissoute.

**Article 2 :** La commune de Chouzelot prend en charge l'actif et le passif de l'association foncière de Chouzelot.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des finances publiques, le maire de Chouzelot, le président de l'association foncière de Chouzelot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et affiché en mairie de Chouzelot par les soins du maire.

Besançon, le - 7 NOV. 2022

Pour le Préfet,  
par délégation,  
le secrétaire général,

  
Philippe PORTAL

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social  
et Médico-Social

25-2022-10-21-00008

Décision GPMS n° 2022-62 Délégation de  
signature G



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

## **DECISION N°2022-62**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME GWENAELLE TRILLARD**

#### **DIRECTRICE DELEGUEE PAR INTERIM DE SOLIDARITE DOUBS HANDICAP**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant nomination de Madame Gwenaelle TRILLARD directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, comme directrice adjointe du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, de l'ETAPES de Dole, du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'affectation de Madame Gwenaelle TRILLARD en qualité de Directrice déléguée par intérim de SDH à Besançon à compter du 21 novembre 2022, suite au départ à cette même date de Madame Charlotte LE BRIS, directrice déléguée de cet établissement ;
- Vu les nécessités de service ;

**Décide pour Solidarité Doubs-Handicap :**

#### **Article 1 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gwenaëlle TRILLARD, Directrice déléguée par intérim, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura les notes d'information et de service concernant SDH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle TRILLARD, en sa qualité de Directrice déléguée par intérim, à l'effet de signer toute décision ou tout acte concernant la conduite générale, la gestion courante et le bon fonctionnement de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com



Dans cette circonstance, délégation de signature en qualité d'ordonnatrice suppléante est donnée à Madame Gwenaëlle TRILLARD.

Sont exclus expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les autorités de tarification ;
- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés sauf s'il s'agit de conventions intervenant entre Solidarité Doubs Handicap et un autre établissement du GPMS Doubs-Jura pour lequel le Directeur du GPMS Doubs-Jura est lui-même le signataire ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile de l'établissement ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les baux ;
- Les ordres de réquisition du comptable public.

## **Article 2 : Gestion budgétaire et financière**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gwenaëlle TRILLARD, Directrice déléguée par intérim, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Déclarations obligatoires auprès des organismes habilités (URSSAF, ASP...) ;
- Les bordereaux de titres et bordereaux de mandats ;
- Les pièces justificatives des dépenses et recettes relatives à l'exécution du budget ;
- Les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande ;
- Les marchés publics à l'exclusion des marchés supérieurs à 10 000 euros ;
- Les investissements afférents à S.D.H ;
- Les contrats commerciaux et contrats de maintenance.

## **Article 3 : Gestion des ressources humaines et des relations sociales**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gwenaëlle TRILLARD, Directrice déléguée par intérim, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura tous les actes, décisions, courriers et documents concernant la gestion des ressources humaines (recrutement, gestion des carrières, formation, discipline, relations sociales) à l'exception des sanctions disciplinaires au-delà du premier groupe.

Elle reçoit également délégation permanente pour signer les convocations des instances représentatives du personnel (CTE, CHSCT).

## **Article 4 : Gestion des usagers**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gwenaëlle TRILLARD, Directrice déléguée par intérim, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura tous les actes, décisions, courriers et documents relatifs à l'accueil, à l'accompagnement et aux relations avec les usagers et les représentants légaux.

Cette délégation comprend la convocation des instances d'expression et de participation des usagers ou de leurs représentants (CVS).

## **Article 5 : Astreintes administratives**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gwenaëlle TRILLARD, Directrice déléguée par intérim, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

## Dispositions générales

### Article 6 : Application

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura et prendra fin le 1<sup>er</sup> janvier 2023 lors de la cessation de l'intérim assuré par Madame Gwenaëlle TRILLARD

La délégataire rendra compte régulièrement au délégant des décisions prises dans le cadre de l'exercice de cette délégation de signature.

### Article 7 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein de SDH. Elle sera communiquée au comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration lors de sa plus prochaine séance.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et archivée au secrétariat de direction du GPMS Doubs-Jura situé au secrétariat de direction du CHS Saint-Ylie Jura.

### Article 8 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage public et de sa notification à l'intéressé. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

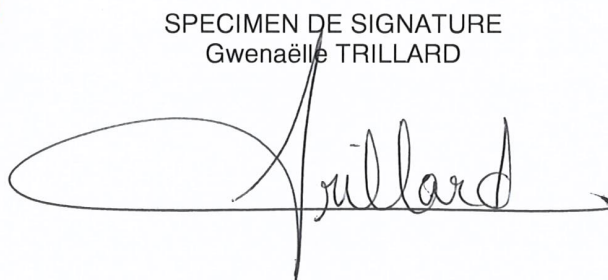
Fait à Dole, le 21 octobre 2022.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Gwenaëlle TRILLARD



#### Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Besançon
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
[www.chsjura.fr](http://www.chsjura.fr)

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
[www.sdh-epsms.fr](http://www.sdh-epsms.fr)

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
[www.ehpad-mamirolle.com](http://www.ehpad-mamirolle.com)

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2022-11-07-00004

Transport de corps



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard  
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

**Arrêté N°**

**Transport de corps vers l'Algérie de Mme GUEMAZI Dahbia**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2213-22,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2022-07-25-00003 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER sous-Préfet de Montbéliard .

**VU** la demande présentée par la société des Pompes funèbres AMMARI , domiciliée 8 rue de la Sous-Préfecture 25200 Montbéliard (France) en vue d'obtenir l'autorisation de transporter le corps de Mme GUEMAZI Dahbia, née le 02 septembre 1955 à AIN OULMENE (Algérie), décédée le 6 novembre 2022 à Montbéliard (25),

**VU** l'acte de décès dressé le 7 novembre 2022 par l'officier d'état civil délégué par le maire de Montbéliard,

**VU** le certificat médical établi par le Docteur Pascale CENCIG-MERCIER, docteur en médecine à Sochaux (25600), attestant que le transport du corps peut être effectué sans inconvénient pour la santé publique,


**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – La Société des Pompes Funèbres Musulmanes AMMARI, domiciliée 8 rue de la Sous-Préfecture – 25200 MONTBELIARD (France) est autorisée à transporter de MONTBELIARD (Doubs - France) à ALGER (Algerie) pour être inhumé à SETIF , le corps de Mme GUEMAZI Dahbia , née le 02 septembre 1955 à AIN OULMENE (Algérie), décédée le 6 novembre 2022 à Montbéliard (25),

**ARTICLE 2** – Le sous-préfet de Montbéliard, le chef de la circonscription de sécurité publique de Montbéliard, le maire de Montbéliard et le gérant de la Société des Pompes Funèbres Musulmanes AMMARI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montbéliard, le 7 novembre 2022

Pour le Sous-Préfet  
Le secrétaire général  
  
Patrick RABASQUINHO